

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 février 2020**

L'an deux mil vingt le quatre février à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire.

Étaient présents : Mme Isabelle GAUTHERON, Mme Valérie DIEMERT, Mme Lynda PREJEAN, Mme Micheline BETAILLE ; Mme Catherine LE DAVAY Mr Stéphane BIANCIOTTO

Absent excusé : Mr Maxime VERCRUYSSSE qui est représenté par Mr JI JANNIN

Absents : Mr Jean Pierre POLUS, Mr Guillaume LEBRASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Micheline BETAILLE

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance

Ordre du jour

Approbation du précédent compte rendu

Délibération dissolution du SIVU
Délibération indemnité du comptable du trésor sur l'exercice 2019
Délibération autorisant Mr le maire à signer la convention avec Eco via pour 2020
Demande de subvention auprès du PNR pour achat barrières Forestières
Délibération tarif location salle communale

Questions diverses

Participation au Laponie Trophy
Travaux
Dates élections municipales

Mr le maire demande en début de séance de rajouter une délibération à l'ordre du jour :
Délibération Prorogation du contrat rural
Autorisation acceptée à l'unanimité

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 28 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité

Délibération dissolution du SIVU

Vu l'arrêté préfectoral n°BAC05-17 du 7 novembre 2005 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour le développement du sport en milieu rural, syndicat regroupant les communes de Cernay la ville, Choisel, Saint Forget et Senlisse
Vu l'article L5212-33 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20/11/2018 de la commune de Cernay la ville, du 09/04/2019 de la commune de Choisel, du 11/02/2019 de la commune de Senlisse et du 03/12/2018 de la commune de Saint Forget demandant la dissolution du SIVU pour le développement du sport en milieu rural,

Vu la délibération n°DCS2019_02 du SIVU pour le développement du sport en milieu rural prenant acte de la demande de dissolution du syndicat à l'unanimité des communes membres,

Considérant l'obligation pour le SIVU de déterminer précisément les conditions de liquidation du syndicat, notamment la répartition de l'actif et du passif, conditions qui seront soumises à l'approbation des organes délibérants des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2019
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 07 janvier 2020

Le Conseil Municipal, Après échanges de vues et délibérations, à l'unanimité

Décide,

1 Affectation des résultats comptables

Les résultats comptables figurant au dernier compte administratif qui sera voté par le conseil syndical seront répartis en tenant compte du nombre d'adhérents des trois dernières années de chaque commune membre. Ce nombre est celui figurant sur les délibérations du conseil syndical du SIVU fixant la participation des communes au budget de fonctionnement du SIVU pour les années 2017, 2018, 2019 ce qui représente :

communes	nombre adhérents en 2017	nombre adhérents en 2018	nombre adhérents en 2019	total adhérents	% des résultats pour chaque commune
Cernay	289	280	257	826	88.34%
Choisel	14	11	8	33	3.53%
Senlisse	21	24	21	66	7.06%
Saint Forget	3	3	4	10	1.07%
			total	935	100.00%

Les résultats du dernier compte administratif qui sera voté par le conseil syndical seront repris aux lignes 001 et 002 des budgets des communes, par décision modificative.

2 Emprunts

Sant objet le SIVU n'ayant pas d'emprunt en cours

3 Répartition de l'actif et du passif

Considérant que la commune de Cernay la ville a financé la réalisation des équipements via les dotations exceptionnelles et qu'elle supporte presque intégralement le coût du fonctionnement du syndicat depuis sa création, l'actif et le passif du SIVU seront intégralement transférés à la commune de Cernay la ville. Cela comprend :

Les biens mobiliers et immobiliers figurant à l'inventaire du SIVU

Les subventions d'équipement

Les restes à recouvrer et les restes à payer

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution.

La convention de mise à disposition des terrains du Sivu par la commune de cerna la ville sera caduque. Les terrains concernés par cette convention reviendront automatiquement dans l'actif de la commune de Cernay la ville.

4 Régie Recette

La régie de recette sera clôturée au jour de la dissolution juridique du syndicat .les régisseurs ne sont plus habilités à intervenir à compter de cette date. Ils devront alors reverser les sommes en instance dans leurs comptes et justifier de leurs opérations. Les opérations comptables des régies seront régularisées et soldées avant la dissolution comptable du syndicat.

5 Contrats en cours

Tous les contrats en cours du SIVU seront repris par la commune de Cernay la Ville

6 Transfert du personnel

Le personnel du SIVU se compose comme suit :

Un agent de maîtrise titulaire employé à raison de 5/35eme

Un agent technique sous contrat à durée déterminée employé à raison de 8/35eme

Une secrétaire à laquelle il est versé une rémunération accessoire

6-a Cas de l'agent de maîtrise titulaire

L'agent assure les fonctions de gardien pour le syndicat à raison de 5 heures hebdomadaires avec les missions suivantes :

Surveillance des lieux conformément au règlement intérieur (ronde et fermeture le soir)

Surveillance et petits entretiens des systèmes d'eau, électricité et chauffage

Balayage de la grande salle omnisports

Entretien extérieurs divers

Cet agent pluri-communal est employé également par la commune de Cernay la ville à temps complet. Il retrouvera par conséquent un statut d'agent communal au moment de la dissolution du syndicat. l'agent sera garanti dans ses droits de fonctionnaires au moment du transfert du personnel et donc de la suppression du poste au niveau du SIVU. Les missions précédemment citées devront être intégrées dans son temps de travail par la commune de Cernay la ville, voir réparties entre les agents du service technique et compensées par la mise en place d'un régime d'astreintes pour la surveillance des locaux.

6-b Cas de l'agent contractuel

L'agent assure des missions d'entretien des locaux à raison de 8 heures hebdomadaires. Son contrat sera repris par la commune de Cernay la ville dans les mêmes conditions.

6-c Cas de la secrétaire

L'agent qui exerce actuellement le secrétariat de la commune est un agent titulaire de la commune de Cernay la ville à temps complet. Elle perçoit à ce titre une rémunération accessoire. Les missions assurées par cet agent devront être, après la dissolution du syndicat, intégrées dans son temps de travail par la commune de Cernay la ville, voir réparties sur les agents administratifs de la commune.

Délibération indemnité du comptable du trésor sur l'exercice 2019

Vu l'arrêté en date du 16 Décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité allouée au comptable du trésor

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité 6 voix pour et 2 abstentions

- décide le versement de l'indemnité à Madame Valérie LIEBER, au titre de l'indemnité de conseil exercice 2019 pour un montant de 329.21 net, conformément au décompte qui sera présenté au cours de l'année 2020
-

Délibération autorisant Mr le maire à signer la convention avec Eco via pour 2020

Vu les opérations d'aménagement, de réfection et d'entretien du réseau de voiries communales ainsi que pour tout sinistre existant ou à venir

Vu le tarif au taux de 839.37 TTC par jour

Considérant la présente convention qui nous a été présentée par Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à signer la convention avec Mr Jean Luc GRASSET Société ECO VIA

Demande de subvention auprès du PNR pour achat barrières Forestières

Des aides sont susceptibles d'être accordées à la commune dans le cadre de l'aide 2.8 « Aménagement et gestion de l'espace public ».

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune pour des aménagements et des constructions respectueuses de la biodiversité et du paysage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention au taux de 50 % du montant de l'investissement

S'ENGAGE à assurer le financement des dépenses restant à la charge de la commune,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Délibération tarif location salle communale

Considérant la réfection de la salle communale et la cuisine

Monsieur JANNIN expose à l'assemblée et présente le projet de réglementation de location de la salle communale.
Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Décide que les tarifs applicables à la location de la salle communale sont :

- 450 € pour la location du samedi au dimanche
 - 40 € pour la location de la vaisselle
 - 70 € pour le ménage
 - Caution de 700 € en deux chèques, 1 chèque de 200€ et 1 cheque de 500€
- Ces tarifs seront applicables à compter du 04/02/2020

Délibération Prorogation du contrat rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 demandant une subvention au titre du contrat rural

Considérant que certaines opérations ont pris du retard du fait de la défaillance de la maîtrise d'œuvre qui avait cette mission pour la réfection et extension de la salle communale, la réfection des locaux de stockage service technique

Considérant que le chantier n'a pu redémarrer qu'après avoir attribué le marché à une nouvelle maîtrise d'œuvre mais avec beaucoup de retard

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- sollicite Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental la prorogation du délai d'achèvement du Contrat rural de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

Participation au Laponie Trophy

Travaux : Présentation du projet TERRALIA pour l'OAP

Dates élections municipales : Le 15 mars 2020 et 22 mars 2020

La séance est levée à 20h15

Monsieur Jean Luc JANNIN

Mme Catherine LE DAVAY

Mr Jean Pierre POLUS

Mr Maxime VERCRUYSSSE

Mr Guillaume LEBRASSEUR

Mme Isabelle GAUTHERON

Mme Micheline BETAILLE

Mme Lynda PREJEAN

Mme Valérie DIEMERT

Mr Stéphane BIANCIOTTO